



Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2024

Publication électronique le : 12 avril 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie RIGAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Absent(s)** : M. Philippe FAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**FARDA AMÉNAGEMENT - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2024**

(N°2024-129)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Messieurs Claude BACHELET, Ludovic LOQUET, Frédéric MELCHIOR et Alain MEQUIGNON, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer dans le cadre du FARDA Aménagement 2024 un montant total de 2 242 370,99 € de subventions correspondant à 77 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet ;
  - Les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet ;
  - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
  - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-540A05	2041482/90554	FARDA Aménagement	9 000 000,00	2 242 370,99

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMUNE	NUMERO DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION	Montant HT projet	Plafond	Taux	Montant demandé
<b>VOLET ETUDES</b>							
COMMUNE DE BIHUCOURT	2024-00349	ETUDES STRATEGIQUES	Réalisation d'une étude stratégique pour la reconstruction suite à la tornade	38 000,00		60%	22 800,00
COMMUNE DE BULLECOURT	2024-00424	ETUDES BATIMENTS	Etude pour la restructuration de la mairie et de l'école	7 600,00		60%	4 560,00
COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	2024-00289	ETUDES BATIMENTS	étude de faisabilité pour un futur projet de création d'une école communale	10 400,00	10 000,00	60%	6 000,00
COMMUNE DE MONCHY-AU-BOIS	2024-00286	SCHEMA DECI	Etablissement du schéma directeur de DECI	7 550,00		60%	4 530,00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	2024-00804	ETUDES STRATEGIQUES	Etude portant sur un projet de restructuration et mise en valeur du Centre Bourg	25 960,00		60%	15 576,00
COMMUNE DE NOYELLES-SOUS-BELLONNE	2024-00292	ETUDES AMENAGEMENTS PAYSAGERS	Etude d'aménagement du centre bourg	3 000,00		60%	1 800,00
COMMUNE DE ROLLANCOURT	2024-00743	SCHEMA DECI	Etablissement du schéma DECI	8 000,00		60%	4 800,00
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE	2024-00183	ETUDES STRATEGIQUES	Etude de redynamisation et de requalification du centre-ville	43 975,00		60%	26 385,00
COMMUNE DE WISQUES	2024-00452	ETUDES BATIMENTS	Etude portant sur l'installation photovoltaïque en toiture, isolation sous toiture et renforcement de la toiture	3 750,00		60%	2 250,00
<b>DECI</b>							
COMMUNE DE AGNIÈRES	2024-00707	DECI	travaux DECI tranche 2 - pose d'une citerne souple	26 317,02	25 000,00	40%	10 000,00
COMMUNE DE CLERQUES	2024-00969	DECI	Installation d'une citerne 120 m <sup>3</sup> route de Guémy	39 780,01	25 000,00	40%	10 000,00
COMMUNE DE ECHINGHEN	2024-00750	DECI	Pose de citernes de 45m3 route fleurie et de 60m <sup>3</sup> chemin des vingt mesures	32 025,99		40%	12 810,39
COMMUNE DE SURQUES	2024-00980	DECI	Aménagement d'une aire d'aspiration - Route de Rebergues	1 560,00		40%	624,00
<b>ABRIBUS</b>							
COMMUNE DE ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	2024-00163	Abribus	Remplacement d'un abribus rue de Serny	7 500,00	5 500,00	50%	2 750,00
COMMUNE DE MARQUION	2024-00419	Abribus	pose d'un abribus au niveau de la Maison des Sociétés	3 721,40		50%	1 860,70
<b>TRAVAUX DU QUOTIDIEN</b>							
COMMUNE DE ADINFER	2024-00287	ENTRETIEN BATIMENT	travaux de mise aux normes de l'installation électrique de la mairie	13 750,67		20%	2 750,13
COMMUNE DE AIX-EN-ISSART	2024-00327	ENTRETIEN BATIMENTS	rénovation de la toiture de la mairie et de l'école	51 274,98	50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE ANDRES	2024-00266	ENTRETIEN BATIMENTS	installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes	70 000,00	50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE AUCHY-LÈS-HESDIN	2024-00140	ENTRETIEN BATIMENTS	rénovation du local technique de la salle des fêtes	7 469,80		20%	1 493,96
COMMUNE DE AUTINGUES	2024-00125	ENTRETIEN BATIMENTS	Réhabilitation de la salle des fêtes	8 987,75		20%	1 797,55
COMMUNE DE BARASTRE	2024-00406	ENTRETIEN BATIMENTS	Aménagement d'un local pour le personnel communal	8 150,23		20%	1 630,04
COMMUNE DE BELLINGHEM	2024-00263	ENTRETIEN BATIMENTS	Travaux de réparation de toiture sur la MAM	15 906,50		20%	3 181,30
COMMUNE DE BOIS-BERNARD	2024-01670	RESERVE FONCIERE	Acquisition d'une réserve foncière	50 000,00		20%	10 000,00
COMMUNE DE CROISETTE	2024-00016	ENTRETIEN BATIMENTS	rénovation de l'école	30 684,46		20%	6 136,89
COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	2024-00288	CIMETIERES	travaux sur les murs du cimetière, conjointement pignon gauche du presbytère et engazonnement prairies fleuries	40 504,76		20%	8 100,95
COMMUNE DE LAMBRES	2024-00277	ENTRETIEN BATIMENTS	remplacement de la chaudière de la mairie	21 074,33		20%	4 214,86
COMMUNE DE LEBUCQUIÈRE	2024-00329	ENTRETIEN BATIMENTS	Rénovation de l'étage de la mairie	47 546,14		20%	9 509,22
COMMUNE DE LISBOURG	2024-00034	ENTRETIEN BATIMENTS	Rénovation d'un bâtiment pour accueillir 4 kinés	16 971,40		20%	3 394,28
COMMUNE DE LOTTINGHEN	2024-00323	ENTRETIEN BATIMENTS	Réfection du portail de l'église	7 206,00		20%	1 441,20
COMMUNE DE MORCHIES	2024-00307	ENTRETIEN BATIMENTS	Travaux de réaménagement du cimetière	6 658,83		20%	1 331,76
COMMUNE DE MUNCQ-NIEURLET	2024-00242	ENTRETIEN BATIMENTS	Mise en place de 2 barrières au Monchiniparc avec accès PMR	5 219,00		20%	1 039,00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-CALAIS	2024-00200	ENTRETIEN BATIMENTS	Rénovation et isolation de la toiture de la mairie	61 062,00	50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE NORRENT-FONTES	2024-00471	ENTRETIEN BATIMENTS	aménagement de l'antenne du centre de santé intercommunal pluri professionnel	31 956,46		20%	6 391,29
COMMUNE DE NORTKERQUE	2024-00243	ENTRETIEN BATIMENTS	Restauration et mise aux normes de la salle du Patronage	53 107,00	50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE NOUVELLE-ÉGLISE	2024-01012	ENTRETIEN BATIMENTS	Agrandissement et aménagement du cimetière	20 887,20		20%	4 177,00
COMMUNE DE SENLECQUES	2024-00752	ENTRETIEN BATIMENTS	aménagement du quillier suite à la vétusté du plafond	32 648,00		20%	6 529,60

COMMUNE DE TILLOY-LÈS-HERMAVILLE	2024-00776	ENTRETIEN BATIMENTS	Rénovation de la toiture de la mairie et de l'école	55 601,72	50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE WISQUES	2024-00453	ENTRETIEN BATIMENTS	Installation photovoltaïque en toiture, isolation sous toiture et renforcement de la toiture	31 839,00		20%	6 367,80
COMMUNE DE ZUTKERQUE	2024-00036	RESERVE FONCIERE	Acquisition Foncière	30 144,64		20%	6 028,92
<b>PROJETS STRUCTURANTS ET PATRIMONIAUX</b>							
<b>SERVICES AUX PUBLICS</b>							
COMMUNE DE AUDRUICQ	2024-00201	SERVICES PUBLICS	Rénovation énergétique du groupe scolaire Brédenarde	1 555 163,11	300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE BLANGY-SUR-TERNOISE	2024-00328	SERVICES PUBLICS	réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie	605 794,00	300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE BONNINGUES-LÈS-CALAIS	2024-00400	SERVICES PUBLICS	Travaux d'économie d'énergie et d'accessibilité à l'école maternelle	99 887,20		30%	29 966,16
COMMUNE DE CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	2024-00319	SERVICES PUBLICS	construction d'une cantine communale	589 955,40	300 000,00	30%	90 000,00
COMMUNE DE COUTURELLE	2024-00806	SERVICES PUBLICS	Rénovation et mise aux normes de la salle d'activités	239 480,00		30%	71 844,00
COMMUNE DE DUISANS	2024-00790	SERVICES PUBLICS	renovation et extension de la mairie	491 071,20	300 000,00	30%	90 000,00
COMMUNE DE ECQUEDECQUES	2024-00386	SERVICES PUBLICS	rénovation de la salle polyvalente	87 639,86		30%	26 291,95
COMMUNE DE FAUQUEMBERGUES	2024-00821	SERVICES PUBLICS	Aménagement de la maison des associations et de la culture (tranche 3)	45 431,03		40%	18 172,41
COMMUNE DE FERFAY	2024-00439	SERVICES PUBLICS	construction d'une nouvelle mairie et de l'agence postale	933 262,00	300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE FILLIÈVRES	2024-00079	SERVICES PUBLICS	réhabilitation et rénovation énergétique du complexe scolaire (phase 2)	228 015,67		40%	91 206,26
COMMUNE DE HUMBERT	2024-00273	SERVICES PUBLICS	rénovation énergétique de la salle polyvalente "Georges Leclercq"	367 501,79	300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE LISBOURG	2024-00316	SERVICES PUBLICS	Reconstruction d'une salle de classe	125 755,65		40%	50 302,26
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	2024-00712	SERVICES PUBLICS	Projet de transformation d'un Presbytère en cantine scolaire	301 150,00	300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE POMMERA	2024-00783	SERVICES PUBLICS	Réhabilitation thermique, mise en accessibilité et extension de la salle communale	721 816,96	300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE QUESTRECQUES	2024-00267	SERVICES PUBLICS	redynamisation du centre Bourg phase 3 - Réhabilitation de l'école communale et locaux annexes	309 789,00	300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE VERCHOCQ	2024-00666	SERVICES PUBLICS	rénovation thermique de l'école et remise en état de la cour et du préau	100 317,75		30%	30 095,32
COMMUNE DE VILLERS-SIR-SIMON	2024-01170	SERVICES PUBLICS	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal (mairie, salle et logement)	334 910,33	300 000,00	30%	90 000,00
COMMUNE DE WITTERNESSE	2024-00735	SERVICES PUBLICS	rénovation des toitures de la Mairie et de l'école Sully	80 341,04		30%	24 102,31
<b>ESPACES PUBLICS QUALITATIFS</b>							
COMMUNE DE BERLES-AU-BOIS	2024-00761	ESPACES PUBLICS QUALITATIFS	Création d'un espace sport santé en centre bourg	322 974,48	200 000,00	25%	50 000,00
COMMUNE DE LANDRETHUN-LÈS-ARDRES	2024-00392	ESPACES PUBLICS QUALITATIFS	Aménagement du centre bourg et de l'école communale	71 335,60		25%	17 833,90
COMMUNE DE QUIESTÈDE	2024-00237	ESPACES PUBLICS QUALITATIFS	Aménagement qualitatif du parvis et du parking de la Mairie	174 216,45		25%	43 554,11
COMMUNE DE RODELINGHEM	2024-00304	ESPACES PUBLICS QUALITATIFS	Création d'une aire de repos et stationnement avec plantations	77 463,00		25%	19 365,75
<b>BATIMENTS DIVERS, AIRES DE JEUX, COMMERCE DE PROXIMITÉ</b>							
COMMUNE DE ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	2024-00844	ACQUISITIONS FONCIERES	Acquisition d'un café avec réserve foncière	163 465,00		15%	24 519,75
COMMUNE DE CAMBLAIN-CHÂTELAINE	2024-00298	ACQUISITIONS FONCIERES	acquisition d'un immeuble situé au 7 rue Louis Potier	72 000,00		15%	10 800,00
COMMUNE DE MAISNIL-LÈS-RUITZ	2024-00270	AIRES DE JEUX - EQUIP SPORTIFS	acquisition de buts amovibles	4 739,16		15%	710,00
COMMUNE DE PLOUVAIN	2024-00720	AIRES DE JEUX - EQUIP SPORTIFS	Création d'une aire de jeux	26 015,00		15%	3 902,25
COMMUNE DE QUESQUES	2024-00403	AIRES DE JEUX - EQUIP SPORTIFS	création d'une aire de jeux	22 839,50		20%	4 567,90
COMMUNE DE RUMAUCOURT	2024-01066	COMMERCE DE PROXIMITÉ	Rénovation d'un bâtiment communal pour accueillir une boulangerie pâtisserie	367 698,80	200 000,00	25%	50 000,00
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE	2024-00156	AIRES DE JEUX - EQUIP SPORTIFS	création d'une aire d'évolution	25 000,00		15%	3 750,00
COMMUNE DE SUS-SAINT-LÉGER	2024-00792	AIRES DE JEUX - EQUIP SPORTIFS	Création d'une aire de jeux	16 910,00		15%	2 536,50
COMMUNE DE VAULX-VRAUCOURT	2024-00402	BATIMENTS DIVERS	Construction d'un atelier communal	211 887,00	200 000,00	15%	30 000,00
COMMUNE DE WAILLY-BEAUCAMP	2024-00331	AIRES DE JEUX - EQUIP SPORTIFS	Création d'une aire de jeux dans la commune	58 176,00		15%	8 726,40
COMMUNE DE ZUTKERQUE	2024-00297	ACQUISITIONS FONCIERES	Acquisition Foncière Parcelle AH123	159 540,00		15%	23 931,00
<b>PATRIMOINE</b>							

COMMUNE DE CARENCY	2024-01664	PATRIMOINE	Création de toilettes PMR - Eglise Saint-Aignan	1 895,00		30%	568,50
COMMUNE DE LAGNICOURT-MARCEL	2024-00116	PATRIMOINE	Réfection de l'église : rosace, électrification cloche et installation paratonnerre	39 324,00		30%	11 797,20
COMMUNE DE LIENCOURT	2024-01062	PATRIMOINE	Restauration de 3 vitraux situés dans le chœur de l'église	7 155,00		30%	2 146,50
COMMUNE DE LOISON-SUR-CRÉQUOISE	2024-00100	PATRIMOINE	mise en sécurité et restauration de l'église	64 729,08		30%	19 418,72
<b>VOLET BOURGS CENTRES</b>							
COMMUNE DE ARDRES	2024-00202	BOURGS CENTRES	Projet de restructuration (rues du général St-Just et des rosiers, accès et parvis école Curie..)	2 781 969,90	667 000,00	30%	200 000,00

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service Développement territorial

**RAPPORT N°35**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 25 MARS 2024**

#### **FARDA AMÉNAGEMENT - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2024**

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA AMENAGEMENT aux projets déposés par les communes et Syndicats, selon les modalités du FARDA 2023-2026 adoptées lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Les projets retenus au titre de cette 1ère programmation 2024 représentent 77 dossiers, dont 16 bonifiés, correspondants à un montant total de travaux de 12 864 405.25 € HT pour un montant d'aide départementale de 2 242 370.99 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet ;
  - Les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet ;
  - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;

- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer dans le cadre du FARDA 2024 un montant total de 2 242 370.99 € de subventions correspondant à 77 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-540A05	2041482/90554	FARDA Aménagement	9 000 000,00	9 000 000,00	2 242 370,99	6 757 629,01

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY